

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 22/06/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Marion SENGLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Monsieur Laurent GEYLLER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Denis DIGEL donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

#### Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

## **Collecte de semences dans l'Illwald dans le cadre de l'activité de la SCIC Végétal Nord Est**

### **N° DCM\_069\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

#### I/ Origine et contexte du projet

##### 1/ Création de la SCIC Végétal Nord-Est

L'association Haies Vives d'Alsace récolte des graines de ligneux arbustifs depuis près d'une dizaine d'années, en lien avec les pépinières Wadel-Wininger, afin d'alimenter les projets de restauration / reconstitution de haies.

Pour répondre à une demande de plus en plus forte des pépiniéristes, notamment liée au développement de la trame verte, la structuration d'une filière locale sur la zone « Nord-Est » est apparue indispensable. C'est dans ce cadre qu'a été créée en 2022 la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Végétal Nord-Est.

La SCIC s'organise autour de 5 collègues d'acteurs :

- des collecteurs de graines chargés de prélever des graines et semences en milieu naturel dans la région d'origine Zone Nord-Est (Nature et Techniques, SAVA, plusieurs ESAT...),
- des pépiniéristes (10 au total) chargés de produire les jeunes plants nécessaires aux chantiers de plantation de haies dans la même région d'origine,
- des partenaires institutionnels (Région Grand Est),
- des acteurs oeuvrant en faveur de la biodiversité (Haies Vives d'Alsace, Afac Agroforesteries...),
- des partenaires financiers (Région Grand Est, OFB, France Active, Fondation Carrefour, Banque de France).

##### 2/ Modalités de collecte

37 espèces d'arbustes sont collectées et inscrites dans la liste « Végétal local » pour la zone Nord-Est.

La collecte de graines est encadrée par des prescriptions issues du référentiel technique de la marque « Végétal local », qui visent à :

- conserver les populations de plantes, d'arbres et d'arbustes servant à la collecte dans le milieu naturel, notamment :

- en s'assurant que les sites où se déroulent les collectes et leur environnement immédiat ont des effectifs suffisamment importants de l'espèce à collecter pour que celle-ci ne souffre pas de cette collecte,
- en ne dépassant pas un taux de prélèvement de 25 % des semences produites par chaque individu, ou, sur l'ensemble des individus, en ne dépassant pas 25 % de la quantité totale de graines disponibles annuellement sur le site de collecte,
- en n'effectuant pas de collecte plus de 3 années consécutives sur un même lieu de collecte, pour tous types d'espèces,
- en ne dégradant pas les ressources naturelles (intégrité des branchages...),
- constituer des lots de graines qui doivent être porteurs d'une diversité génétique suffisamment large et susceptible d'assurer la pérennité de l'espèce face aux changements environnementaux.

A titre d'exemple en matière de quantités collectées :

- ont été récoltés en Alsace en 2022 :
  - 4,6 kg de fruits de Viorne obier,
  - 3,5 kg de fruits d'érable champêtre,
- à l'échelle de la zone Nord-Est, environ 950 kg de fruits ont été collectés et ont permis de produire 120 kg de graines.

Aucune sélection des graines ou fruits collectés (les plus beaux...) n'est opérée.

Le planning de collecte des graines s'étale globalement de la fin de l'hiver jusqu'en novembre, selon la fructification des espèces.

Remarque : un verger à graines géré par les Ateliers du Sundgau situé à Hirsingue permet de rassembler sur un même site des arbustes tracés et d'origines locales diverses.

## II/ Collecte de semences dans l'Illwald (dans l'Ill\*Wald)

### 1/ Pourquoi une collecte dans l'Illwald ?

La SCIC Végétal Nord-Est a sollicité l'accord de la Ville pour procéder à la collecte de semences dans l'Illwald, forêt communale. Cette demande est motivée par :

- la proximité de l'un des partenaires collecteurs de la SCIC (Nature et Techniques),
- la Viorne obier, arbuste commun mais assez rare dans la région, est présente dans l'Illwald,
- la présence importante d'érables champêtres dans la forêt communale.

## 2/ Compatibilité avec le statut de réserve naturelle

La collecte de semences dans l'Illwald est compatible à différents titres avec le statut de réserve naturelle régionale de l'Ill\*Wald dans laquelle la forêt communale est incluse :

- le règlement de la RNR stipule dans son article 4 « Protection des espèces végétales » qu'il est « interdit d'emporter des végétaux non cultivés en dehors de la réserve naturelle », mais ne fait pas référence aux semences ;
- le « dérangement » potentiel généré par l'activité de collecte est marginal (limité dans l'espace – secteurs de collecte ciblés – et dans le temps – seulement quelques jours / an) ;
- l'objectif « biodiversité » visé par la SCIC (favoriser la plantation d'espèces arbustives locales qui rendent de nombreux services écosystémiques et permettent le développement d'une faune diversifiée qui y trouve gîte, nourriture et lieu de reproduction) est conforme aux valeurs et objectifs de la réserve naturelle ;
- la collecte de semences de l'Illwald contribuerait :
  - au développement de la TVB à l'échelle régionale, offrant un rôle supplémentaire à l'Ill\*Wald dans cette démarche,
  - pour certaines espèces, à la valorisation de la diversité génétique de l'Illwald via des plants « mères » qui seraient installés dans le Verger à graines d'Hirsingue, la valorisation des végétaux locaux et de leur diversité génétique constituant par ailleurs un outil face au changement climatique (adaptations...).

Remarque : le principe de collecte de semences dans l'Illwald a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif de l'Ill\*Wald présents le 21 avril 2023 à la réunion annuelle de cette assemblée.

## 3/ Formalisation de la collecte de semences

Pour formaliser et encadrer cette pratique, il est proposé d'établir une convention tripartite entre la SCIC Végétal Nord-Est, l'Office National des Forêts et la Ville, présentée en annexe.

Ainsi, considérant l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur le principe de collecte de semences dans l'Illwald et la convention avec la SCIC Végétal Nord-Est et l'Office National des Forêts qui en découle.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 13/06/2023

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif de l'Ill\*Wald présents le 21 avril 2023 à la réunion annuelle de cette assemblée.*
- APPROUVE** le principe de collecte de semences dans l'Illwald dans le cadre de l'activité de la SCIC Végétal Nord-Est.
- APPROUVE** la convention tripartite entre la SCIC Végétal Nord-Est, l'ONF et la Ville, formalisant et encadrant la collecte de semences dans l'Illwald.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention tripartite entre la SCIC Végétal Nord-Est, l'Office National des Forêts et la Ville, formalisant et encadrant la collecte de semences dans l'Illwald, et toute pièce s'y rapportant.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les avenants éventuels à la convention qui s'avèreraient nécessaires.

P.J. : convention tripartite entre la SCIC Végétal Nord-Est, l'ONF et la Ville formalisant et encadrant la collecte de semences dans l'Illwald

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Cathy OBERLIN-KUGLER

**CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DE SEMENCE DANS L'ILLWALD,  
DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE LA SCIC VEGETAL NORD-EST**

**ENTRE :**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Végétal Nord-Est (Biopôle – 37 rue de Herrlisheim – 68000 Colmar), représentée par son Président, Monsieur Jacques DETEMPLE,  
ci-après dénommée « la SCIC Végétal Nord-Est »,

L'Office National des Forêts (Agence de Schirmeck – 2 Rue de la Forêt – BP 50068 – 67131 SCHIRMECK Cedex), représenté par son Directeur, Monsieur Cédric FICHT,  
ci-après dénommé « l'ONF »,

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2023, ci-après dénommée « la Ville ».

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'association Haies Vives d'Alsace récolte des graines de ligneux arbustifs depuis près d'une dizaine d'années, en lien avec les pépinières Wadel-Wininger, afin d'alimenter les projets de restauration / reconstitution de haies.

Pour répondre à une demande de plus en plus forte des pépiniéristes, notamment liée au développement de la trame verte, la structuration d'une filière locale sur la zone « Nord-Est » est apparue indispensable. C'est dans ce cadre qu'a été créée en 2022 la SCIC Végétal Nord-Est. Cette dernière, organisée autour de 5 collèges d'acteurs, a pour objectif la collecte de graines et semences en milieu naturel dans la région d'origine Zone Nord-Est et la production des jeunes plants nécessaires aux chantiers de plantation de haies dans la même région d'origine.

Au vu des objectifs visés par la SCIC, de la richesse en essences et de la diversité génétique des peuplements de l'Illwald, il est proposé de formaliser et encadrer la collecte de semences dans cette forêt communale par voie de convention entre la SCIC, l'ONF et la Ville.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser et encadrer la collecte de semences dans l'Illwald, forêt communale.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SCIC VEGETAL NORD-EST**

La SCIC Végétal Nord-Est s'engage à collecter des semences dans l'Illwald en respectant les prescriptions issues du référentiel technique de la marque « Végétal local », qui visent à :

- conserver les populations de plantes, d'arbres et d'arbustes servant à la collecte dans le milieu naturel, notamment :
  - en s'assurant que les sites où se déroulent les collectes et leur environnement immédiat ont des effectifs suffisamment importants de l'espèce à collecter pour que celle-ci ne souffre pas de cette collecte,
  - en ne dépassant pas un taux de prélèvement de 25 % des semences produites par chaque individu, ou, sur l'ensemble des individus, en ne dépassant pas 25 % de la quantité totale de graines disponibles annuellement sur le site de collecte,
  - en n'effectuant pas de collecte plus de 3 années consécutives sur un même lieu de collecte, pour tous types d'espèces,
  - en ne dégradant pas les ressources naturelles (intégrité des branchages...),
- constituer des lots de graines qui doivent être porteurs d'une diversité génétique suffisamment large et susceptible d'assurer la pérennité de l'espèce face aux changements environnementaux.

Les opérations de collecte dans l'Illwald se limiteront aux sites qui seront indiqués au préalable par le technicien forestier de l'ONF chargé de la gestion de l'Illwald.

La SCIC Végétal Nord-Est veillera à respecter l'ensemble des consignes qui lui seront communiquées par la Ville et/ou l'ONF, notamment :

- les consignes de sécurité relatives à la chalarose qui fragilise les frênes,
- les consignes de circulation sur les chemins en période d'activité biologique (de mars à fin septembre) du Sonneur à ventre jaune qui occupe les ornières en eau sur les voies de desserte forestière,
- la non-pénétration dans les îlots de sénescence, en libre évolution,
- l'arrêt de la collecte de semences pendant la période de raire du Daim (du 1<sup>er</sup> au 20 octobre),
- la non-collecte de semences les week-ends où sont organisées des battues de chasse.

La SCIC Végétal Nord-Est préviendra la Ville et l'ONF de chaque opération de collecte dans l'Illwald au minimum une semaine en amont, en précisant le ou les sites ainsi que les essences ciblées.

La SCIC Végétal Nord-Est communiquera chaque année à la Ville et à l'ONF un bilan des collectes réalisées dans l'Illwald (notamment poids des semences récoltées pour chaque essence, localisation...).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L’ONF**

L’ONF communiquera chaque année à la SCIC Végétal Nord-Est les sites de collecte de semences autorisés dans l’Illwald.

Il précisera également à la SCIC Végétal Nord-Est toutes les consignes à respecter pour que la collecte se déroule dans des conditions optimales au regard d’enjeux de sécurité ou écologiques.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SELESTAT**

La Ville communiquera à la SCIC Végétal Nord-Est tout élément d’information utile au bon déroulement des opérations de collecte de semences.

Elle pourra être amenée à solliciter, selon nécessité, le respect de consignes particulières liées aux enjeux de préservation des habitats et espèces de la réserve naturelle régionale dans laquelle l’Illwald est incluse.

La Ville facilitera l’accès des collecteurs de semences à la forêt communale régie par un plan de circulation des véhicules à moteur, notamment en délivrant chaque année des autorisations de circuler temporaires sur les chemins concernés.

### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention ne donnera lieu à aucun flux financier entre les trois signataires.

### **ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les trois parties. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 1<sup>er</sup> juillet 2026, renouvelable une fois par tacite reconduction.

### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être modifiée par voie d’avenant, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite. Tout projet d’avenant devra être approuvé par les trois parties.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée en cas d’inexécution des obligations de l’une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d’un mois.



## ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires originaux à Sélestat, le ..... 2023

Pour la SCIC  
Végétal Nord-Est

Pour l'ONF

Pour la Ville

Jacques DUTEMPLE  
Président

Cédric FICHT  
Directeur de l'Agence  
de Schirmeck

Pour le Maire  
Denis BARTHEL  
Conseiller Municipal Délégué  
chargé de l'environnement,  
de la forêt et de la chasse